

Affaire T-13/91 R

Michael Harrison contre Commission des Communautés européennes

Ordonnance du président du Tribunal du 15 avril 1991 179

Sommaire de l'ordonnance

1. *Référé — Sursis à exécution — Conditions d'octroi — « Fumus boni juris »*
(Règlement de procédure, art. 83, § 2)
2. *Procédure — Demande d'assistance judiciaire gratuite — Demande visant la procédure en référé — Absence de « fumus boni juris » du recours au principal — Rejet*
(Règlement de procédure, art. 76, § 3)

ORDONNANCE DU PRÉSIDENT DU TRIBUNAL 15 avril 1991 *

Dans l'affaire T-13/91 R,

Michael Harrison, fonctionnaire de la Commission des Communautés européennes, demeurant à Southport (Royaume-Uni), représenté par M^e Albert Rodesch, avocat au barreau de Luxembourg, ayant élu domicile à Luxembourg en son étude, 7-11, route d'Esch,

partie requérante,

* Langue de procédure: le français.